



# BULLETIN OFFICIEL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Bulletin officiel n° 22 du 30 mai 2013**

## SOMMAIRE

---

### Personnels

---

#### Entretien professionnel

Dispositif d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État  
circulaire n° 2013-080 du 26-4-2013 (NOR : MENH1310955C)

---

#### Formation

L'Université d'été - BELC 2013, les métiers du français dans le monde  
avis du 21-5-2013 (NOR : MENY1300237V)

---

#### Élections

Remplacement de membres élus des conseil scientifiques d'institut du Centre national de la recherche  
scientifique  
avis du 16-5-2013 (NOR : ESRR1300145V)

---

### Mouvement du personnel

---

#### Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche  
arrêté du 3-5-2013 (NOR : ESRR1300146A)

---

#### Jury de concours

Composition du jury de concours de directeur de recherche de 1ère classe de l'Institut national de la recherche  
agronomique  
arrêté du 29-4-2013 (NOR : ESRH1300142A)

---

#### Nominations

Institut universitaire de France  
arrêté du 30-4-2013 (NOR : ESRS1300141A)

---

## Nomination

Vice-président de l'Institut national des langues et civilisations orientales  
arrêté du 3-5-2013 (NOR : ESRS1300147A)

---

## Prime d'excellence scientifique

Composition de l'instance nationale  
décision n° 2013-PES du 30-4-2013 (NOR : ESRS1300144S)

---

## Personnels

---

### Entretien professionnel

#### Dispositif d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État

NOR : MENH1310955C

circulaire n° 2013-080 du 26-4-2013

MEN - DGRH C1-2

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux présidentes et présidents ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs d'établissement public d'enseignement supérieur ; aux directrices et directeurs d'établissement public à caractère administratif ; à la ministre de la culture et de la communication

Références : décret n° 2010-888 du 28-7-2010 modifié ; décret n° 2007-1470 du 15-10-2007

---

L'arrêté du 18 mars 2013 relatif aux modalités d'application à certains fonctionnaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État.

La circulaire du ministère de la fonction publique du 23 avril 2012 relative aux modalités d'application du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 précité.

Le décret du 28 juillet 2010 généralise le dispositif d'entretien professionnel annuel mis en place à titre expérimental par le décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, qui se substituait au dispositif d'évaluation et de notation institué par le décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'État.

Les dispositions du décret du 28 juillet 2010 sont rendues applicables par l'arrêté du 18 mars 2013, aux personnels des corps administratifs, techniques, sociaux, de santé et des bibliothèques. Sont également inclus dans le champ d'application de cet arrêté, les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur (ITRF). Ces personnels étaient jusque-là soumis au dispositif d'évaluation spécifique prévu par leur statut particulier, le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985, et relèvent désormais du décret du 28 juillet 2010, conformément aux dispositions du décret n° 2011-979 du 16 août 2011 modifiant leur statut particulier.

Toutefois, les procédures de promovabilité par liste d'aptitude et tableau d'avancement, s'appuyant sur un rapport d'activité et un rapport d'aptitude professionnelle, telles que décrites au point II de la note de service du 14 décembre 2012 relative à la gestion des ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation (année 2013), demeurent applicables. Le rapport d'activité et le rapport d'aptitude professionnelle demeurent les éléments « fondateurs » de ces promotions.

L'arrêté du 18 mars 2013 fixe également les critères à partir desquels la valeur professionnelle des agents est appréciée ainsi que les modalités d'attribution des réductions et majorations d'ancienneté.

La présente circulaire a pour objet de présenter le dispositif d'appréciation de la valeur professionnelle issu du décret du 28 juillet 2010 et de l'arrêté du 18 mars 2013.

Ce dispositif entre en vigueur à compter de la campagne d'évaluation conduite au titre de l'année scolaire et universitaire 2012-2013.

Il convient de se référer également à la circulaire du ministère de la fonction publique du 23 avril 2012 relative aux modalités d'application du décret du 28 juillet 2010.

## **1 - Champ d'application du dispositif**

Sont concernés tous les fonctionnaires titulaires en activité dans un corps de personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé, des bibliothèques, d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur (personnels BIATSS), dont la liste figure à l'article 1er de l'arrêté du 18 mars 2013.

Pour les personnels détachés ou mis à disposition, il convient de se référer aux règles fixées par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions.

### **Personnels détachés**

Les fonctionnaires détachés dans l'un des corps de personnels BIATSS, à l'exception de ceux qui y sont détachés en qualité de stagiaires, entrent également dans le champ du présent dispositif. Le compte rendu de leur entretien professionnel est transmis à leur administration d'origine.

Les fonctionnaires des corps de personnels BIATSS détachés sont évalués par l'administration d'accueil. Le compte rendu de leur entretien professionnel est transmis à leur administration d'origine.

L'évaluation des fonctionnaires des corps de personnels BIATSS détachés dans un organisme non soumis aux lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984, est effectuée par l'administration d'origine du fonctionnaire au vu du rapport établi par le supérieur hiérarchique direct auprès de qui il sert.

S'agissant des fonctionnaires titulaires dans un corps de personnels BIATSS détachés en qualité de stagiaire, il est tenu compte, pour l'appréciation de leur valeur professionnelle dans le corps de titulaire, du compte rendu de l'entretien professionnel établi l'année précédant leur détachement.

### **Personnels mis à disposition**

Lorsqu'ils sont mis à disposition, les fonctionnaires BIATSS bénéficient d'un entretien individuel conduit par leur supérieur hiérarchique direct ou par le responsable sous l'autorité duquel ils sont placés au sein de chaque organisme d'accueil. Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire, rédigé à l'issue de cet entretien, est transmis à l'administration d'origine qui l'utilise comme support pour apprécier la valeur professionnelle du fonctionnaire.

### **Personnels en position normale d'activité**

Enfin, les fonctionnaires des corps de personnels BIATSS affectés en position normale d'activité dans une autre administration ou un autre établissement public, en application du décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État, sont évalués par l'administration d'origine, sur la base du rapport établi, après l'entretien individuel, par l'administration d'accueil, conformément à la circulaire du ministère de la fonction publique n° 2179 du 28 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de ce décret.

## **2 - Périodicité de l'entretien professionnel et calendrier de mise en œuvre**

Les personnels concernés bénéficient d'un entretien professionnel au titre de chaque année scolaire et universitaire. Le nouveau dispositif d'appréciation de la valeur professionnelle s'applique à compter de la campagne d'entretiens professionnels menée en 2013 pour évaluer la période de référence du 1er septembre 2012 au 31 août 2013.

Cette campagne d'entretiens professionnels devra être organisée dans un délai compatible avec la procédure relative à la communication des comptes rendus et aux demandes de révision susceptibles d'être formulées par les agents.

Il est précisé que le supérieur hiérarchique direct a l'obligation de conduire l'entretien professionnel de chaque agent au titre de chaque année scolaire. L'agent doit bénéficier de l'entretien professionnel car celui-ci constitue un droit pour lui. L'évaluation individuelle dans le cadre du nouveau dispositif sert de fondement à l'administration pour faire ses choix en matière d'avancement d'échelon et de grade et de

promotion de corps. À ce titre, vous veillerez à ce que les femmes bénéficiant d'un congé pour maternité puissent bénéficier d'un entretien professionnel sous toutes formes que vous jugerez possibles (notamment téléphonique, etc.), sous réserve de leur accord.

Par ailleurs, « si un agent refuse de participer à l'entretien professionnel, il conviendra, dans un premier temps, de l'informer des conséquences que peut avoir son refus au regard de l'exercice annuel d'évaluation. En effet, cet exercice sera alors effectué de façon unilatérale par le supérieur hiérarchique direct [...]».

Dans un second temps, si l'agent persiste à refuser l'entretien professionnel, une sanction disciplinaire pourrait être prononcée à son encontre. En effet, l'évaluation entre dans les prérogatives du supérieur hiérarchique direct comme composante de son pouvoir hiérarchique. [...] Aussi, en refusant son évaluation prévue par le décret de 2010, l'agent se place sur le terrain du manquement à l'obligation d'obéissance hiérarchique. Il ne peut donc se soustraire à l'exercice de l'entretien professionnel prévu par le décret de 2010, sans s'exposer au risque d'une sanction disciplinaire » (cf. circulaire du ministère de la fonction publique du 23 avril 2012 précitée).

Pour les agents titularisés, mutés ou réintégrés dans les corps concernés en cours de période, le supérieur hiérarchique direct du service d'affectation fixe les objectifs au plus tard dans le mois qui suit leur prise de fonctions et procède à l'entretien professionnel à la fin de l'année scolaire et universitaire en cours.

« En cas de changement d'affectation de l'agent en cours d'année, géographique ou fonctionnel, l'entretien est assuré par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend au moment de la campagne d'évaluation. Ce dernier pourra toutefois recueillir l'avis de l'ancien supérieur hiérarchique direct de l'agent pour l'évaluer pleinement. Dans le cas d'un changement de supérieur hiérarchique direct en cours d'année, le support, établi par le nouveau supérieur hiérarchique direct, peut être complété par l'ancien, s'agissant du bilan de l'année écoulée » (cf. circulaire du ministère de la fonction publique du 23 avril 2012 précitée).

Pour bénéficier de l'entretien professionnel, « l'agent doit toutefois justifier d'une durée de présence effective suffisante au cours de l'année pour permettre à son supérieur hiérarchique direct d'apprécier sa valeur professionnelle. Cette durée doit être appréciée au cas par cas suivant les circonstances de l'espèce (CE 5 février 1975, n° 92802 ; CE 3 septembre 2007, n° 284954) » (cf. circulaire du ministère de la fonction publique du 23 avril 2012 précitée).

### **3 - Modalités et contenu de l'entretien professionnel**

#### **3.1 Modalités de l'entretien**

L'entretien professionnel est individuel.

L'agent est informé par écrit au moins 15 jours à l'avance, par son supérieur hiérarchique direct, de la date, de l'heure et du lieu de son entretien professionnel.

La convocation doit, soit comporter en pièce jointe le modèle de compte rendu de l'entretien professionnel annexé à la présente circulaire, soit mentionner le lien internet permettant de le consulter sur le site de l'académie ou de l'établissement.

Le supérieur hiérarchique direct, qui est le responsable chargé de l'organisation du travail et du contrôle de l'activité de l'agent, conduit l'entretien professionnel.

Il est rappelé que le supérieur hiérarchique direct a le pouvoir :

- d'adresser des instructions à l'agent,
- de retirer et de modifier les actes pris par l'agent.

Il est précisé que :

**a)** l'entretien professionnel des médecins de l'éducation nationale est conduit, de façon générale, par le médecin de l'éducation nationale-conseiller technique départemental, sauf dans le cas où le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN) souhaite le conduire lui-même.

- b) l'entretien professionnel des personnels infirmiers est conduit par le chef d'établissement d'affectation.
- c) l'entretien professionnel des personnels sociaux exerçant en faveur des élèves est conduit, de façon générale, par le conseiller technique de service social (CTSS-conseiller technique du DASEN, tandis que l'entretien professionnel des personnels sociaux exerçant en faveur des personnels est conduit, de façon générale, par le CTSS-conseiller technique du recteur d'académie.
- d) l'entretien professionnel des conseillers techniques du recteur d'académie et du DASEN dans les domaines social et de santé est conduit respectivement par le recteur et le DASEN, ou, respectivement, s'ils le souhaitent, par le secrétaire général d'académie et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

### 3.2 Contenu de l'entretien professionnel

La réalisation préalable d'une fiche de poste, s'appuyant sur les référentiels métiers et les projets de service existants, contribue à améliorer les conditions de l'entretien professionnel. Une fiche d'objectifs encadrant les objectifs annuels peut être jointe au compte rendu.

L'entretien professionnel est un moment privilégié d'échange et de dialogue entre un responsable hiérarchique et chacun de ses collaborateurs directs. Il porte notamment sur les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire au regard des objectifs initiaux fixés et des conditions réelles d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève. L'entretien porte également sur les besoins de formation de l'agent, compte tenu notamment des missions qui lui sont imparties, et sur ses perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'entretien professionnel permet de mettre en évidence le potentiel professionnel de l'agent, les connaissances et compétences professionnelles qu'il a mobilisées, ses points forts et ceux qu'il faut améliorer, dans un esprit constructif afin de mettre en valeur les marges de progression. L'entretien permet de mieux situer l'activité de l'agent dans l'organisation et le fonctionnement du service et de préciser les missions afférentes au poste de travail.

Les objectifs fixés à l'agent sont en effet individuels ; ils peuvent être qualitatifs, tout autant que quantitatifs. En ce qui concerne les objectifs quantitatifs, ils doivent tenir compte de la quotité de service travaillée pour les fonctionnaires exerçant à temps partiel.

Les objectifs fixés à l'agent s'inscrivent dans le cadre des objectifs collectifs du service. L'entretien professionnel vise à mesurer l'écart éventuellement constaté entre objectifs initiaux fixés au fonctionnaire et résultats professionnels obtenus au regard des conditions réelles d'organisation et de fonctionnement du service dont relève l'agent.

Au cours de l'entretien, l'agent peut, à son initiative, faire une présentation d'un rapport d'activité qui est alors annexé au compte rendu de l'entretien professionnel si l'intéressé en fait la demande.

Par ailleurs, le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État a institué un entretien de formation qui complétait l'entretien d'évaluation prévu par le décret du 29 avril 2002 précité. Dès lors que l'entretien professionnel s'était substitué à l'entretien d'évaluation, dans le cadre du décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 précité, il avait été décidé que l'entretien de formation y serait inclus. Il en va de même dans le cadre du nouveau dispositif.

Au cours de l'entretien professionnel, l'agent sera donc notamment informé du niveau des droits qu'il a acquis au titre du droit individuel à la formation (DIF), conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 15 octobre 2007 précité.

### 3.3 Compte rendu de l'entretien professionnel

Le supérieur hiérarchique direct de l'agent rédige le compte rendu de l'entretien professionnel, selon le modèle annexé à la présente circulaire, et le signe.

Il importe de souligner le soin qui devra être apporté à la rédaction du compte rendu et à la formulation des appréciations qui y seront portées.

Il est rappelé que le compte rendu est un acte administratif, juridiquement opposable et susceptible de

recours (la notification en fin de procédure constitue le point de départ des délais de recours et doit mentionner clairement les voies et délais de recours contentieux).

L'utilisation du modèle de compte rendu joint en annexe prendra impérativement effet à compter de l'année scolaire 2013-2014. À titre transitoire, pour la campagne d'entretiens professionnels menée au titre de la campagne 2012-2013, les comptes rendus établis selon un modèle différent seront considérés comme valables.

Le compte rendu comprend notamment :

- quatre rubriques (3 obligatoires, une facultative) qui portent sur les domaines suivants, dont les critères figurent en annexe de l'arrêté du 18 mars 2013 :

. compétences professionnelles et technicité ;

. contribution à l'activité du service ;

. capacités professionnelles et relationnelles ;

. le cas échéant, aptitude à l'encadrement et/ou à la conduite de projets,

- une appréciation générale exprimant la valeur professionnelle de l'agent.

L'appréciation prend en compte la nature des fonctions, la spécificité du métier de l'agent et les exigences du poste occupé. **Les critères non pertinents à cet égard ne sont pas retenus.**

Pour les personnels infirmiers en fonctions dans les EPLE et pour les médecins de l'éducation nationale, compte tenu de la spécificité de leur profession, l'appréciation du supérieur hiérarchique ne doit porter que sur la manière de servir de l'agent et ses capacités d'adaptation à l'environnement scolaire, à partir des critères objectifs définis par l'arrêté.

Le compte rendu de l'entretien professionnel est communiqué à l'agent qui peut le compléter par ses observations. Un délai d'une semaine lui est laissé à cette fin.

L'autorité hiérarchique vise le compte rendu et peut formuler, si elle l'estime utile, ses propres observations relatives à la valeur professionnelle de l'agent.

Le compte rendu est notifié au fonctionnaire qui le signe puis le retourne à l'autorité hiérarchique qui le verse au dossier.

L'autorité hiérarchique peut être saisie par le fonctionnaire d'une demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

Ce recours hiérarchique est exercé dans un délai de quinze jours francs à compter de la date de notification à l'agent du compte rendu de l'entretien professionnel.

L'autorité hiérarchique dispose d'un délai de quinze jours francs à compter de la date de réception de la demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel pour notifier sa réponse à l'agent.

À compter de la date de la notification de cette réponse l'agent peut saisir la commission administrative paritaire dans un délai d'un mois. Le recours hiérarchique est le préalable obligatoire à la saisine de la CAP.

La CAP peut alors demander à l'autorité hiérarchique la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Dans ce cas, communication doit être faite aux commissions de tous éléments utiles d'information.

L'avis de la CAP est consultatif. L'autorité hiérarchique notifie à l'agent, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel amendé ou non.

#### **4 - Réductions et majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon**

Il est attribué aux personnels BIATSS, dans chaque corps, par le chef de service auprès duquel est placée la CAP compétente, après avis de cette commission, des réductions ou des majorations d'ancienneté par rapport à l'ancienneté moyenne exigée par le statut du corps considéré pour accéder d'un échelon à l'échelon supérieur.

Ces modalités ne s'appliquent pas aux CTSS des administrations de l'État et aux assistants de service social (ASS) des administrations de l'État, qui bénéficient chacun d'un mois de réduction d'ancienneté chaque année, conformément à leur statut particulier (décret n° 2012-1099 du 28 septembre 2012 et

décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012). Par ailleurs, les conservateurs des bibliothèques et conservateurs généraux des bibliothèques ne peuvent pas bénéficier de réductions d'ancienneté.

Il vous appartiendra, le moment venu, de recueillir les propositions d'octroi de réductions ou de majorations d'ancienneté auprès du supérieur hiérarchique direct de chaque agent ayant bénéficié d'un entretien professionnel.

Il est recommandé aux recteurs d'académie de se rapprocher des responsables d'établissement public d'enseignement supérieur, d'établissement public à caractère administratif ou des services relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports pour procéder à la mise en œuvre du dispositif.

Lorsque le supérieur hiérarchique direct estime qu'il convient d'attribuer une majoration d'ancienneté à un agent présentant une insuffisance caractérisée de sa valeur professionnelle, il convient que l'appréciation générale exprimant celle-ci soit cohérente au regard de ce jugement. Un rapport circonstancié peut être joint.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 953-6 du code de l'éducation et de l'article 1er du décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, la proposition de réduction d'ancienneté des personnels ITRF et des autres personnels BIATSS affectés ou détachés dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, recueille l'avis de la commission paritaire d'établissement.

#### **4.1 Modalités de calcul et de répartition des réductions et des majorations d'ancienneté**

Le dispositif de réductions d'ancienneté consiste à répartir, entre les fonctionnaires d'un même corps un nombre de mois de réductions d'ancienneté égal à 90 % de l'effectif des agents. Les fonctionnaires ayant atteint l'échelon le plus élevé de leur classe ou de leur grade ne comptent pas dans cet effectif.

Le nombre des mois de majoration appliqué en vertu des dispositions de l'article 10 du décret du 28 juillet 2010 est ajouté au nombre de mois de réduction d'ancienneté à répartir. Le nombre de mois de réduction d'ancienneté à répartir au sein d'un même corps peut être fractionné entre les grades du corps, au prorata de l'effectif de chaque grade, compte non tenu des fonctionnaires ayant atteint l'échelon le plus élevé de leur classe ou de leur grade.

Au cas où la somme totale des réductions d'ancienneté susceptibles d'être réparties entre les membres d'un corps n'aurait pas été entièrement accordée, la portion non utilisée est reportée sur l'exercice suivant.

Dans chaque corps mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 18 mars 2013, à l'exception des corps de la filière ITRF mentionnés au 15 du même article, les agents ayant bénéficié d'un entretien professionnel, dont la valeur professionnelle est distinguée, bénéficient d'un mois ou de deux mois de réductions d'ancienneté. 30% au plus des fonctionnaires pouvant bénéficier de ces réductions d'ancienneté bénéficient d'une réduction de deux mois.

Dans les corps précités de la filière ITRF, 30 % au plus des fonctionnaires pouvant bénéficier de réductions d'ancienneté, ayant bénéficié d'un entretien professionnel et dont la valeur professionnelle est distinguée, bénéficient d'une réduction de trois mois.

Lorsque l'insuffisance caractérisée de la valeur professionnelle d'un agent conduit à l'application d'une majoration d'ancienneté, prévues aux articles 7 et 10 du décret du 28 juillet 2010, celle-ci est d'un mois ou de deux mois.

#### **Cas particulier des fonctionnaires en décharge syndicale au regard de l'avancement d'échelon et des réductions d'ancienneté**

Un fonctionnaire totalement déchargé de service pour l'exercice d'un mandat syndical ne peut pas faire l'objet d'un entretien professionnel puisque l'administration n'est pas en mesure de porter une appréciation sur sa valeur professionnelle. Toutefois, ces agents bénéficient d'un droit à l'avancement (d'échelon et de grade) correspondant à l'avancement moyen selon les modalités décrites ci-après :

Il convient, chaque année, à l'issue de la campagne annuelle de promotion d'échelon effectuée pour chaque corps de calculer l'ancienneté moyenne dans l'échelon qu'ils ont quitté des agents qui, présents en début d'année n-1 dans le même échelon que le fonctionnaire totalement déchargé de service, ont avancé au cours de l'année précédente à l'échelon supérieur. L'ancienneté dans l'échelon détenu par le

fonctionnaire totalement déchargé de service doit alors être rapportée à l'ancienneté moyenne précitée. Si elle est supérieure ou égale, le fonctionnaire totalement déchargé de service doit bénéficier d'un avancement d'échelon, sur la base de l'ancienneté moyenne ainsi calculée.

La période de « réduction d'ancienneté » attribuée au fonctionnaire totalement déchargé de service à titre syndical ne s'impute pas sur le nombre de mois de réductions d'ancienneté défini par l'article 8 du décret 28 juillet 2010.

#### **4.2 Prise en compte des réductions et majorations dans l'avancement d'échelon**

Pour chaque avancement d'échelon, la réduction ou la majoration totale d'ancienneté applicable à un fonctionnaire résulte des réductions ou majorations n'ayant pas encore été consommées à l'occasion d'un avancement d'échelon.

Il est rappelé que les fonctionnaires ne conservent, en cas d'avancement de grade, le bénéfice des réductions d'ancienneté non utilisées pour un avancement d'échelon que dans la limite de la réduction maximale susceptible d'être accordée dans l'échelon de reclassement du nouveau grade.

En cas de changement de corps, les réductions ou majorations d'ancienneté applicables dans un grade de l'ancien corps d'appartenance du fonctionnaire sont caduques dans son nouveau corps.

Les réductions d'ancienneté ne pouvant être utilisées que pour le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur, il vous est recommandé de veiller à ne pas accorder à un agent plus de mois de réductions d'ancienneté qu'il ne pourra en utiliser pour sa promotion d'échelon car, dans ce cas, le surplus est perdu.

### **5 - Rôle des commissions administratives paritaires (CAP)**

Le rôle des CAP n'est pas modifié dans le cadre du nouveau dispositif réglementaire mis en œuvre par le décret du 28 juillet 2010.

La CAP compétente est celle placée auprès de l'autorité assurant la gestion des fonctionnaires du corps considéré, et notamment l'attribution des réductions d'ancienneté pour l'avancement d'échelon accéléré.

L'article 6 du décret du 28 juillet 2010 dispose que « les CAP peuvent, à la requête de l'intéressé, [...] demander à l'autorité hiérarchique la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Dans ce cas, communication doit être faite aux commissions de tous éléments utiles d'information ».

Il est rappelé que l'agent devra avoir, au préalable, exercé le recours hiérarchique mentionné au point 3.3 ci-dessus.

Les réductions et majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon sont réparties par le chef de service après avis de la CAP compétente.

Enfin, il est rappelé que, dans les établissements publics d'enseignement supérieur, les commissions paritaires d'établissement (CPE), au titre de leur rôle de préparation des travaux des CAP, émettent un avis sur les demandes de révision de comptes rendus qui seront soumises à la CAP compétente.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire qui pourrait vous être utile.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

#### **Annexe**

↳ *Compte rendu d'entretien professionnel*



**COMPTE RENDU D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**  
Année :

Agent	Supérieur hiérarchique direct
<b>Nom d'usage :</b> Nom de famille : Prénom : Date de naissance : <b>Corps-grade :</b> Échelon : date de promotion dans l'échelon : .../.../....	<b>Nom :</b> Prénom : <b>Corps-grade :</b> Intitulé de la fonction : Structure :  <b>Date de l'entretien professionnel :</b>

**1 - Description du poste occupé par l'agent**

- structure :
- intitulé du poste :
- date d'affectation :
- emploi type (cf. REME ou REFERENS) :
- positionnement du poste dans la structure :
- quotité d'affectation :
- cotation du poste (part F)\* :

\* uniquement pour les corps des ADAENES et SAENES

**Missions du poste :**

**le cas échéant, fonctions d'encadrement ou de conduite de projet :**

- l'agent assume-t-il des fonctions de conduite de projet ?  oui  non
- l'agent assume-t-il des fonctions d'encadrement ?  oui  non

Si oui, préciser le nombre d'agents : ..... et leur répartition par catégorie : ... A - ... B - ... C

**2 - Évaluation de l'année écoulée**

**2.1 Rappel des objectifs d'activités attendus fixés l'année précédente**

(Merci d'indiquer si des démarches ou moyens spécifiques ont été mis en œuvre pour atteindre ces objectifs)

**2.2 Événements survenus au cours de la période écoulée ayant entraîné un impact sur l'activité** (nouvelles orientations, réorganisations, nouvelles méthodes, nouveaux outils, etc.)

**3 - Valeur professionnelle et manière de servir du fonctionnaire**

**3.1 Critères d'appréciation :**

L'évaluateur retient, pour apprécier la valeur professionnelle des agents au cours de l'entretien professionnel, les critères annexés à l'arrêté ministériel et qui sont adaptés à la nature des tâches qui leur sont confiées, au niveau de leurs responsabilités et au contexte professionnel.

Pour les infirmiers et les médecins seules les parties 2, 3 et 4 doivent être renseignées en tenant compte des limites légales et réglementaires en matière de secret professionnel imposées à ces professionnels.

**1. Les compétences professionnelles et technicité :**

(maîtrise technique ou expertise scientifique du domaine d'activité, connaissance de l'environnement professionnel et capacité à s'y situer, qualité d'expression écrite, qualité d'expression orale, etc.)

**2. La contribution à l'activité du service**

(capacité à partager l'information, à transférer les connaissances et à rendre compte, capacité à s'investir dans des projets, sens du service public et conscience professionnelle, capacité à respecter l'organisation collective du travail, etc.)

**3. Les capacités professionnelles et relationnelles**

(autonomie, discernement et sens des initiatives dans l'exercice de ses attributions, capacité d'adaptation, capacité à travailler en équipe, etc.)

**4. Le cas échéant, aptitude à l'encadrement et/ou à la conduite de projets**

(capacité d'organisation et de pilotage, aptitude à la conduite de projets, capacité à déléguer, aptitude au dialogue, à la communication et à la négociation, etc.)

**3.2 Appréciation générale sur la valeur professionnelle, la manière de servir et la réalisation des objectifs**

	à acquérir	à développer	Maîtrise	Expert
Compétences professionnelles et technicité				
Contribution à l'activité du service				
Capacités professionnelles et relationnelles				
Aptitude à l'encadrement et/ou à la conduite de projets (le cas échéant)				

Réalisation des objectifs de l'année écoulée (cf. paragraphe 2.1)
Appréciation littéraire*

\* Merci d'apporter un soin particulier à cette appréciation qui constitue un critère pour l'avancement de grade des agents et pourra être repris dans les rapports liés à la promotion de grade.

**4 - Acquis de l'expérience professionnelle**

(vous indiquerez également dans cette rubrique si l'agent occupe des fonctions de formateur, de membre de jury, d'assistant de prévention, mandat électif, etc.)

**5 - Objectifs fixés pour la nouvelle année**

5.1 Objectifs d'activités attendus

5.2 Démarche envisagée, et moyens à prévoir dont la formation, pour faciliter l'atteinte des objectifs

**6 - Perspectives d'évolution professionnelle**

6.1 Évolution des activités (préciser l'échéance envisagée)

6.2 Évolution de carrière

**7 - Signature du supérieur hiérarchique direct**

Date de l'entretien :	Date de transmission du compte-rendu :
Nom, qualité et signature du responsable hiérarchique :	

**8 - Observations de l'agent sur son évaluation  
(dans un délai d'une semaine à compter de la date de transmission du compte rendu)**

Sur l'entretien :
Sur les perspectives de carrière et de mobilité :

**9 - Signature de l'autorité hiérarchique**

Date :
Nom, qualité et signature de l'autorité hiérarchique :

**10 - Signature de l'agent**

Date :
Signature :
<i>La date et la signature ont pour seul objet de témoigner de la tenue de l'entretien</i>

**Modalités de recours :**

**- recours spécifique (Article 6 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010) :**

L'agent peut saisir l'autorité hiérarchique d'une demande de révision de son compte rendu d'entretien professionnel. Ce recours hiérarchique doit être exercé dans le délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu d'entretien professionnel.

La réponse de l'autorité hiérarchique doit être notifiée dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de réception de la demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A compter de la date de la notification de cette réponse l'agent peut saisir la commission administrative paritaire dans un délai d'un mois. Le recours hiérarchique est le préalable obligatoire à la saisine de la CAP.

**- recours de droit commun :**

L'agent qui souhaite contester son compte rendu d'entretien professionnel peut exercer un recours de droit commun devant le juge administratif dans les 2 mois suivant la notification du compte rendu de l'entretien professionnel, sans exercer de recours gracieux ou hiérarchique (et sans saisir la CAP) ou après avoir exercé un recours administratif de droit commun (gracieux ou hiérarchique).

Il peut enfin saisir le juge administratif à l'issue de la procédure spécifique définie par l'article 6 précité. Le délai de recours contentieux, suspendu durant cette procédure, repart à compter de la notification de la décision finale de l'administration faisant suite à l'avis rendu par la CAP.

**COMPTE RENDU D'ENTRETIEN DE FORMATION**  
(partie détachable à transmettre au service formation)

Année :

Agent	Supérieur hiérarchique direct
<b>Nom d'usage :</b>	<b>Nom :</b>
Nom de famille :	Prénom :
Prénom :	<b>Corps-grade :</b>
Date de naissance :	Intitulé de la fonction :
<b>Corps-grade :</b>	Structure :
	<b>Date de l'entretien de formation :</b>

**Bilan des formations et besoins de formation**

1 Bilan des formations suivies sur la période écoulée

Intitulé(s) et durée (s)                      Année                      Mise en œuvre dans le poste

---



---



---

2 Compétences à acquérir ou développer pour tenir le poste

Période(s) souhaitée(s)

---



---



---

Une action de formation permettant d'acquérir ou de développer ces compétences doit-elle être suivie rapidement ?

3 Compétences à acquérir ou développer en vue d'une évolution professionnelle  
(à compléter en fonction des perspectives d'évolution professionnelle)

Échéances envisagées

---



---



---

4 Autres perspectives de formation

Échéances envisagées  
Durée prévue

---



---



---

5 Utilisation du droit individuel à la formation (DIF)

Solde du DIF au 1er janvier de l'année en cours :

L'agent envisage-t-il de mobiliser son DIF cette année ? :

NOM de l'agent

Signature

Date

NOM du supérieur hiérarchique

Fonction

Signature

Date

## Personnels

---

### Formation

#### L'Université d'été - BELC 2013, les métiers du français dans le monde

NOR : MENY1300237V

avis du 21-5-2013

MEN - CIEP

---

#### **Formation de formateurs en français langue étrangère (FLE), français langue seconde (FLS), français sur objectifs spécifiques (FOS), évaluation et certifications, ingénierie de la formation et technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE)**

Le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) organise une nouvelle session de l'Université d'été - BELC 2013 qui se déroulera cette année du 1er juillet au 26 août 2013 à Nantes. Cette formation modulaire s'adresse aux enseignants, de formateurs et de personnels d'encadrement spécialisés en français langue étrangère, français langue seconde et français sur objectifs spécifiques.

**Cette rencontre constitue un des grands rendez-vous internationaux des professionnels du français langue étrangère et seconde. L'université d'été - BELC propose à chaque stagiaire de construire sa formation selon un axe professionnel spécifique (enseignement et formation, ingénierie, encadrement).**

Trois formules sont proposées :

- formule A, du 1er au 12 juillet ;
- formule B, du 15 juillet au 26 juillet ;
- formule C, du 1er juillet au 26 juillet.

Le programme détaillé sera consultable sur le site du CIEP : <http://www.ciep.fr/>.

#### **Informations pratiques**

- Coût de la formation : 760 euros (formule A ou B), 1200 euros (formule C) ;
- Possibilité d'hébergement et de restauration en résidence universitaire.

#### **Date limite d'inscription, 7 juin 2013**

À l'issue de cette formation, un certificat, reconnu par le ministère des affaires étrangères, est remis par le CIEP. Il mentionne le ou les modules suivis ainsi que le volume horaire total de la formation.

L'université d'été - BELC 2013 offre la possibilité d'acquérir des habilitations : tuteurs PRO FLE, examinateurs-correcteurs DELF-DALF, formateurs d'examineurs-correcteurs DELF-DALF.

#### **Renseignements et inscriptions**

[belc@ciep.fr](mailto:belc@ciep.fr)

Valérie Lemeunier : 01 45 07 63 61

Moufida Mabrouk : 01 45 07 63 62

Centre international d'études pédagogiques

Département langue française

1, Avenue Léon-Journault

92318 Sèvres cedex

Site internet : <http://www.ciep.fr> - <http://www.ciep.fr/belc>

## Personnels

---

### Élections

#### Remplacement de membres élus des conseil scientifiques d'institut du Centre national de la recherche scientifique

NOR : ESRR1300145V  
avis du 16-5-2013  
ESR - DGRGI-SPFCO B2

---

Sont déclarés vacants les sièges suivants :

Conseil scientifique de l'institut de physique

- 1 siège - collège électoral B2

Conseil scientifique de l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules

- 1 siège - collège électoral B2

Les déclarations de candidatures doivent être établies suivant le modèle annexé à la présente, avec signature manuscrite, accompagnées d'un curriculum vitae (2 pages), de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum) le cas échéant.

Elles doivent être reçues par voie postale ou être déposées au secrétariat général du Comité national - CNRS, 3 rue Michel-Ange, 75016 Paris, avant le 20 juin 2013 à 18 h.

### Annexe

↳ *Fiche de candidature*

## Mouvement du personnel

---

### Conseils, comités et commissions

#### Nominations au conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche

NOR : ESRR1300146A  
arrêté du 3-5-2013  
ESR - DGRI - SPFCO B2

---

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 3 mai 2013, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche, en tant que représentants de l'État :

Sur proposition du ministre chargé de l'industrie :

- Monsieur Pascal Faure, en qualité de titulaire,
- Alain Schmitt, en qualité de suppléant.
- Luc Rousseau, en qualité de titulaire,
- Fabrice Dambrine, en qualité de suppléant.

## Mouvement du personnel

---

### Jury de concours

#### Composition du jury de concours de directeur de recherche de 1ère classe de l'Institut national de la recherche agronomique

NOR : ESRH1300142A  
arrêté du 29-4-2013  
ESR - DGRH A1-2

---

Vu décret n° 83-1260 du 30-12-1983 modifié, notamment articles 40 à 44 ; décret n° 84-1207 du 28-12-1984 modifié ; arrêté du 26-2-2013

---

Article unique - La composition du jury d'admissibilité du concours ouvert pour le recrutement d'un directeur de recherche de 1ère classe au titre de la discipline « ingénierie génétique, biotechnologie » est fixée ainsi qu'il suit :

#### **Le président**

- Olivier Le Gall, DR1, INRA

#### **Membre élu**

- Mathilde Causse (Titulaire), DR1, Inra
- Catherine Feuillet (Suppléant), DR1, Inra
- Denis Bourguet (Suppléant), DR1, Inra

#### **Membres**

- Christine Cherbut, DR1, Inra
- Paul Colonna, DREX, Inra
- Madame Emmanuelle Maguin, DR1, Inra
- Madame Michèle Marin, Professeur de classe exceptionnelle, Inra
- Jean-Marie François, Professeur de classe exceptionnelle, Extérieur
- Monsieur André Klier, Professeur de classe exceptionnelle, Extérieur
- Thierry Heulin, DR1, Extérieur

Fait le 29 avril 2013

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

Pour le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt  
et par délégation,  
Le chef du service des ressources humaines,  
Philippe Mérillon

## Mouvement du personnel

---

### Nominations

#### Institut universitaire de France

NOR : ESRS1300141A

arrêté du 30-4-2013

ESR - DGESIP

---

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 30 avril 2013, sont nommés membres seniors de l'Institut universitaire de France à compter du 1er octobre 2013, pour une durée de 5 ans, les enseignants-chercheurs dont les noms suivent :

- Olivier Allix, professeur des universités à l'École normale supérieure de Cachan ;
- Marie-Hélène Bacque, professeure des universités à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;
- Seiamak Bahram, professeur des universités à l'université de Strasbourg ;
- Pierre Bauduin, professeur des universités à l'université de Caen Basse-Normandie ;
- Guillaume Becard, professeur des universités à l'université Paul-Sabatier Toulouse III ;
- Reinoud Jan Bootsma, professeur des universités à Aix-Marseille université ;
- Jean-Paul Borg, professeur des universités à Aix-Marseille université ;
- Ahmed Bouajjani, professeur des universités à l'université Paris Diderot-Paris VII ;
- Catherine Brice, professeure des universités à l'université Paris-Est Créteil ;
- Alessandra Carbone, professeure des universités à l'université Pierre-et-Marie-Curie - Paris VI ;
- Jérôme Casas, professeur des universités à l'université François-Rabelais de Tours ;
- Luc Charles-Dominique, professeur des universités à l'université Nice Sophia Antipolis ;
- Albert Cohen, professeur des universités à l'université Pierre-et-Marie-Curie- Paris VI ;
- Robin Cowan, professeur des universités à l'université de Strasbourg ;
- Laurence Danlos, professeure des universités à l'université Paris Diderot Paris VII ;
- Aldo Deandrea, professeur des universités à l'université Claude-Bernard-Lyon I ;
- Bruno Deffains, professeur des universités à l'université Panthéon-Assas Paris II ;
- Marie-Claude Delabriere-Arnaud, professeure des universités à l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse ;
- Jérôme Gaillardet, professeur des universités à l'Institut de Physique du Globe de Paris ;
- Rita Godet-Da Silva, professeure des universités à l'université Rennes II ;
- Valery Gritsenko, professeur des universités à l'université des Sciences et Technologies Lille I ;
- Jean-Louis Halperin, professeur des universités à l'École normale supérieure de Paris ;
- Pierre-Marie Heron, maître de conférences à l'université Paul-Valéry Montpellier III ;
- Christian Jeunesse, professeur des universités à l'université de Strasbourg ;
- Alexander Kuhn, professeur des universités à l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;
- Didier Lett, professeur des universités à l'université Paris Diderot Paris VII ;
- Danilo Martuccelli, professeur des universités à l'université Paris Descartes Paris V ;
- Éric Marty, professeur des universités à l'université Paris Diderot Paris VII ;

- Jennifer Merchant, professeure des universités à l'université Panthéon-Assas Paris II ;
- Agilio Padua, professeur des universités à l'université Blaise-Pascal Clermont-Ferrand II ;
- Thomas Patzak, professeur des universités à l'université Paris Diderot Paris VII ;
- Richard Saurel, professeur des universités à Aix-Marseille université ;
- Pietro Schiano, professeur des universités à l'université Blaise-Pascal Clermont-Ferrand II ;
- Holger Schwenk, professeur des universités à l'université du Maine Le Mans.

Sont nommés membres juniors de l'Institut universitaire de France à compter du 1er octobre 2013, pour une durée de 5 ans, les enseignants-chercheurs dont les noms suivent :

- Cyrille Aillet, maître de conférences à l'université Lumière Lyon II ;
- Mauro Antezza, maître de conférences à l'université Montpellier II ;
- Médéric Argentina, maître de conférences à l'université de Nice Sophia Antipolis ;
- Jean-François Aujol, professeur des universités à l'université Bordeaux I ;
- Franck Balestro, maître de conférences à l'université Joseph-Fourier Grenoble I ;
- Catherine Barentin, professeure des universités à l'université Claude-Bernard Lyon I ;
- Jacques Barik, maître de conférences à l'université Pierre-et-Marie-Curie Paris VI ;
- Christine Bénévent, maître de conférences à l'université François-Rabelais - Tours ;
- Florin Bilbiie, professeur des universités à l'université Panthéon-Sorbonne Paris I ;
- François Bonetblanc, maître de conférences à l'université de Bourgogne ;
- Arezki Boudaoud, professeur des universités à l'École normale supérieure de Lyon ;
- Emmanuel Breuillard, professeur des universités à l'université Paris-Sud Paris XI ;
- Nathalie Carrasco, maître de conférences à l'université Paris Versailles St Quentin-en-Yvelines ;
- Laure Catala, maître de conférences à l'université Paris-Sud Paris XI ;
- Marian Chatenet, professeur des universités à l'Institut national polytechnique de Grenoble ;
- Pierre-Henri Chaudouard, professeur des universités à l'université Paris Diderot Paris VII ;
- Denis-Charles Cisinski, professeur des universités à l'université Paul-Sabatier Toulouse III ;
- Isabelle Compagnon, maître de conférences à l'université Claude-Bernard Lyon I ;
- Philippe Connes, maître de conférences à l'université des Antilles-Guyane ;
- Mikaël Cozic, maître de conférences à l'université Paris-Est Créteil ;
- François Dahmani, professeur des universités à l'université Joseph Fourier Grenoble I ;
- Françoise Daucé, maître de conférences à l'université Blaise Pascal Clermont-Ferrand II ;
- Quentin Deluermoz, maître de conférences à l'université de Paris Nord Paris XIII ;
- Sébastien Deregnacourt, maître de conférences à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;
- Yannick Dumeige, maître de conférences à l'université Rennes I ;
- Elie Khodadad During, maître de conférences à l'université Paris Ouest Nanterre La défense ;
- Mohamed Jalal Fadili, professeur des universités à l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen ;
- Pierre-Alain Fouque, professeur des universités à l'université Rennes I ;
- Romain Garnier, maître de conférences à l'université de Limoges ;
- Alban Gautier, maître de conférences à l'université du Littoral-Côte d'Opale ;
- Nicolas Giuseppone, professeur des universités à l'université de Strasbourg ;
- Massimiliano Gubinelli, professeur des universités à l'université Paris-Dauphine ;
- Jean-Marie Guillouet, maître de conférences à l'université de Nantes ;
- Pierre Hily-Blant, maître de conférences à l'université Joseph-Fourier Grenoble I ;

- Mathilde Husky, professeure des universités à l'université Paris Descartes Paris V ;
- Pascale Idoux, professeure des universités à l'université Montpellier I ;
- Elsa Kammerer, maître de conférences à l'université Charles-de-Gaulle Lille III ;
- David Kaniewski, maître de conférences à l'université Paul-Sabatier Toulouse III ;
- Nelly Labere, maître de conférences à l'université Michel-de-Montaigne Bordeaux III ;
- Michael Langlois, maître de conférences à l'université de Strasbourg ;
- Stéphane Madelrieux, maître de conférences à l'université Jean-Moulin Lyon III ;
- Fabien Martignon, professeur des universités à l'université Paris-Sud Paris XI ;
- Guillaume Maurin, professeur des universités à l'université Montpellier II ;
- Gregory Miermont, professeur des universités à l'École normale supérieure de Lyon ;
- Christelle Monat, maître de conférences à l'École Centrale de Lyon ;
- Marianne Morange, maître de conférences à l'université Paris Diderot Paris VII ;
- Delphine Marris-Morini, maître de conférences à l'université Paris-Sud Paris XI ;
- Nicolas Negre, maître de conférences à l'université Montpellier II ;
- Laure Neumayer, maître de conférences à l'université Panthéon-Sorbonne Paris I ;
- Corina Parashiv, maître de conférences à l'université Paris Descartes Paris V ;
- Antoine Pietrobelli, maître de conférences à l'université de Reims-Champagne-Ardennes ;
- Sandra Poncet, professeure des universités à l'université Panthéon-Sorbonne Paris I ;
- Anne-Pascale Pouey-Mounou, professeure des universités à l'université Charles-de-Gaulle Lille III ;
- Frédéric Pouillaude, maître de conférences à l'université Paris-Sorbonne Paris IV ;
- Emmanuelle Puceat, maître de conférences à l'université de Bourgogne ;
- Christelle Rochefort, maître de conférences à l'université Pierre-et-Marie-Curie Paris VI ;
- Anthony Romieu, maître de conférences à l'université de Rouen ;
- Tommaso Roscilde, maître de conférences à l'École normale supérieure de Lyon ;
- Frédéric Rousset, professeur des universités à l'université Rennes I ;
- Christian Ruyer-Quil, maître de conférences à l'université Pierre-et-Marie-Curie Paris VI ;
- Madame Thepthida Sopraseuth-Serieux, professeure des universités à l'université de Cergy-Pontoise ;
- Madame Sumi Shimahara, maître de conférences à l'université Paris-Sorbonne Paris IV ;
- Laurent Simard, maître de conférences à l'université Paris-Sud Paris XI ;
- Pierre Singaravelou, maître de conférences à l'université Panthéon Sorbonne-Paris I ;
- Emmanuel Taieb, maître de conférences à l'Institut d'études politiques de Grenoble ;
- Anne Teulade, maître de conférences à l'université de Nantes ;
- Kristell Trego, maître de conférences à l'université Blaise-Pascal Clermont-Ferrand II ;
- Chantal Verdeil, maître de conférences à l'Institut national des langues et civilisations orientales ;
- Julien Yvonnet, professeur des universités à l'université Paris-Est Marne-la-Vallée ;
- Vicente Zarzoso, professeur des universités à l'université de Nice Sophia Antipolis.

Sont reconduits en qualité de membres seniors de l'Institut universitaire de France à compter du 1er octobre 2013, pour une seconde période de 5 ans, les enseignants-chercheurs dont les noms suivent :

- Pascal Arnaud, professeur des universités à l'université Lumière Lyon II ;
- Agnès Barthelemy, professeure des universités à l'université Paris-Sud Paris XI ;
- Joël Biard, professeur des universités à l'université François-Rabelais de Tours ;
- Pierre-Claude Chiron, professeur des universités à l'université Paris-Est Créteil ;

- Olivier Houde, professeur des universités à l'université Paris Descartes Paris V ;
- Christian Jutten, professeur des universités à l'université Joseph Fourier Grenoble I.

Les enseignants chercheurs nommés à l'Institut universitaire de France sont placés en position de délégation.

Ils continuent à exercer leur activité dans leur établissement d'appartenance et sont déchargés des deux tiers de leur service d'enseignement.

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Vice-président de l'Institut national des langues et civilisations orientales

NOR : ESRS1300147A  
arrêté du 3-5-2013  
ESR - DGESIP B2

---

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 3 mai 2013, Christine Lamarre, professeur des universités, est nommée vice-présidente de l'Institut national des langues et civilisations orientales pour une durée de quatre ans.

## Mouvement du personnel

### Prime d'excellence scientifique

#### Composition de l'instance nationale

NOR : ESRS1300144S  
décision n° 2013-PES du 30-4-2013  
ESR - DGESIP - DGRI A2

Vu décret n° 2009-851 du 8-7-2009 ; arrêté du 18-9-2009

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche décide que l'instance nationale prévue par le décret susvisé, compétente en matière d'évaluation des candidatures à la prime d'excellence scientifique, est composée des membres dont les noms sont reportés en annexe, appartenant aux corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences titulaires et stagiaires régis par le décret du 6 juin 1984 ainsi qu'aux personnels assimilés en application de l'arrêté prévu à l'article 6 du 16 janvier 1992, des directeurs de recherche et des chargés de recherche régis par le décret du 30 décembre 1983, des professeurs des universités-praticiens hospitaliers et des maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers titulaires et stagiaires régis par les décrets du 24 février 1984 et du 24 janvier 1990, des professeurs des universités de médecine générale et des maîtres de conférences des universités de médecine générale titulaires et stagiaires régis par le décret du 28 juillet 2008.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Simone Bonnafous

#### Annexe

CNU	Civilité	Nom	Prénom	Établissement de rattachement
1	Madame	Autrand-Lambertye	Marie-Christine	Université Paris 13
1	Madame	Barriere-Brousse	Isabelle	Université Aix-Marseille
1	Monsieur	Cayrol	Nicolas	Université Tours
1	Monsieur	Couret	Alain	Université Paris I
1	Madame	D'ambra	Dominique	Université Strasbourg
1	Monsieur	Decima	Olivier	Université Bordeaux 4
1	Madame	Douchy-Oudot	Mélina	Université Toulon
1	Madame	Fenouillet	Dominique	Université Paris 2

1	Monsieur	Lécuyer	Hervé	Université Paris 2
1	Madame	Pironon	Valérie	Université Nantes
1	Monsieur	Racine	Jean-Baptiste	Université Nice
1	Monsieur	Trebulle	François Guy	Université Paris 1
2	Madame	Barbou Des Places	Sékolène	Université Paris 1
2	Madame	Benlolo-Carabot	Myriam	Université Paris 10
2	Monsieur	Cahin,	Gérard	Université Paris 2
2	Madame	Caudal	Sylvie	Université Lyon III
2	Monsieur	Denquin	Jean-Marie	Université Paris 10
2	Monsieur	Drago	Guillaume	Université Paris 2
2	Madame	Gonod	Pascale	Université Paris 1
2	Madame	Idoux	Pascale	Université Montpellier 1
2	Monsieur	Le Floch	Guillaume	Université Rennes
2	Madame	Ponthoreau	Marie-Claire	Université Bordeaux IV
3	Monsieur	De Mari	Éric	Université Montpellier 1
3	Madame	Lecomte	Catherine	Université Versailles-Saint-Quentin
4	Monsieur	Lindemann	Thomas	Université d'Artois
4	Monsieur	Pasquier	Romain	IEP Rennes
4	Monsieur	Portier	Philippe	EHESS
4	Madame	Saurugger	Sabine	IEP de Grenoble
5	Monsieur	Duguet	Emmanuel	Université Paris Est Créteil
5	Madame	Etner	Johanna	Université Paris X
5	Monsieur	Gardes	François	Université Paris I
5	Monsieur	Jayet	Hubert	Université de Lille I
5	Madame	Lavigne	Anne	Université d'Orléans

5	Madame	Le Gallo	Julie	Université de Franche-Comté
5	Monsieur	Penard	Thierry	Université de Rennes I
5	Monsieur	Pereau	Jean-Christophe	Université Bordeaux IV
5	Madame	Poncet	Sandra	Université Paris I
5	Monsieur	Wolf	François	Université de Nantes
6	Monsieur	Boisselier	Patrick	CNAM Paris
6	Monsieur	Brée	Joël	Université de Caen
6	Monsieur	Desbrieres	Philippe	Université de Dijon
6	Monsieur	Desrumeaux	Alain	Université Lille 1
6	Madame	Girerd	Isabelle	Université Grenoble IAE
6	Madame	Mayrhofer	Ulrike	Université Lyon 3
6	Madame	Roux	Élyette	Université Aix-Marseille
6	Madame	Schmidt	Géraldine	Université Paris I
7	Monsieur	Alexandre	Didier	Université Paris IV
7	Madame	Auraix-Jonchiere	Pascale	Université Clermont II
7	Monsieur	Deremetz	Alain	Université Lille 3
8	Madame	Detrie	Catherine	Université de Montpellier
8	Madame	Ferlampin	Christine	Université Rennes2
8	Madame	Laigneau	Sylvie	Université de Dijon
9	Monsieur	Lecerle	François	Université Paris IV Sorbonne
9	Monsieur	Levet	Jean-Pierre	Université de Limoges
9	Monsieur	Peylet	Gérard	Université Bordeaux 3
9	Monsieur	Rabatel	Alain	Université Lyon1
9	Monsieur	Ronzeaud	Pierre	Université Aix-Marseille
10	Monsieur	Savatovsky	Dan	Université de Dijon
10	Madame	Stead	Évanghélia	Université Versailles Saint-Quentin

10	Madame	Tomiche	Anne	Université Paris IV Sorbonne
11	Madame	Agosto	Marie-Christine	Université de Brest
11	Madame	Arcocha-Scarcia	Aurélie	Université Bordeaux 3
11	Monsieur	Aubert	Paul	Université Aix-Marseille
11	Madame	Bravo	Paloma	Université Dijon
11	Monsieur	Del Vento	Christian	Université Paris 3
11	Madame	Delmas	Catherine	Université Grenoble 3
11	Madame	Denooz	Laurence	Université Nancy 2
11	Madame	Dessens	Nathalie	Université Toulouse 2
12	Monsieur	Genton	François	Université Grenoble 3
12	Monsieur	Guetta	Alessandro	INALCO
12	Madame	Horiuchi	Annick	Université Paris 7
13	Monsieur	Jardin	Jean-Pierre	Université Paris 3
13	Madame	Knopper	Françoise	Université Toulouse 2
14	Monsieur	Lapaire	Jean-Rémi	Université Bordeaux 3
14	Monsieur	Lee	Gregory	Université Lyon 3
11	Monsieur	Lessay	Franck	Université Paris 3
14	Monsieur	Mauron	Claude	Université Aix-Marseille
14	Monsieur	Milanesi	Claudio	Université Aix-Marseille
14	Monsieur	Moulin	Joanny	Université Aix-Marseille
15	Monsieur	Nivière	Antoine	Université Nancy 2
15	Madame	Paquet-Deyris	Anne-Marie	Université Paris Ouest Nanterre
15	Monsieur	Parsons	Michael	Université Pau
15	Monsieur	Quayle	Nigel	Université Lille 3
73	Monsieur	Rolet	Serge	Université Lille 3

73	Madame	Trautmann-Waller	Céline	Université Paris 3
16	Madame	Besche	Christelle	Université Reims
16	Monsieur	Croizet	Jean-Claude	Université Poitiers
16	Madame	Gely-Nargeot	Marie-Christine	Université Montpellier 3
16	Monsieur	Hoffmann	Christian	Université Paris 7
16	Madame	Roge	Bernadette	Université Toulouse 2
16	Monsieur	Terrier	Patrice	Université Toulouse 2
16	Monsieur	Versace	Rémy	Université Lyon 2
17	Monsieur	Courtine	Jean-François	Université Paris 4
17	Madame	De Gaudemar	Martine	Université Paris 10
17	Monsieur	Imbach	Rudolf	Université Paris 4
17	Monsieur	Michel	Alain	Université Aix-Marseille
17	Monsieur	Sakarovitch	Joël	Université Paris 5
17	Madame	Schwartz	Élisabeth	Université Clermont-Ferrand Blaise-Pascal
18	Monsieur	Bertin-Maghit	Jean-Pierre	Université Paris 3
18	Monsieur	Billiet	Frédéric	Université Paris 4 Paris-Sorbonne
18	Monsieur	Brogowski	Leszek	Université Rennes 2
18	Monsieur	Consolini	Marco	Université Paris 3
18	Monsieur	Durney	Daniel	Université de Bourgogne
18	Madame	Magne	Élisabeth	Université Bordeaux
18	Madame	Nordera	Marina	Université de Nice
18	Madame	Parfait	Françoise	Université Paris 1
18	Monsieur	Scheinfeigel	Maxime	Université Montpellier
18	Madame	Sorbé	Hélène	Université Bordeaux 3
18	Monsieur	Thély	Nicolas	Université Paris 1

19	Madame	Delcroix	Catherine	Université Strasbourg
19	Madame	Dion	Michelle	Université de Bourgogne
19	Monsieur	Grafmeyer	Yves	Université Lyon 2
19	Monsieur	Valade	Bernard	Université Paris 5 Descartes
20	Monsieur	Affergan	Francis	Université Paris 5
20	Monsieur	Boursier	Jean-Yves	Université de Nice
20	Monsieur	Dianteill	Erwan	Université Paris 5
20	Madame	Faugere	Brigitte	Université Paris 1
20	Madame	Leguy	Cécile	Université Paris 3
20	Monsieur	Signoli	Michel	Université Aix-Marseille
21	Madame	Bonnet	Corinne	Université Toulouse
21	Monsieur	Chausson	François	Université Paris I
21	Monsieur	Corbet	Patrick	Université de Lorraine
21	Madame	Crogiez-Petrequin	Sylvie	Université Tours
21	Madame	Lalou	Élisabeth	Université Rouen
21	Monsieur	Lorentz	Philippe	Université Paris IV
22	Madame	Antoine	Annie	Université Rennes 2
22	Monsieur	Bouneau	Christophe	Université Bordeaux 3
22	Monsieur	Delporte	Christian	Université Versailles-Saint-Quentin
22	Monsieur	Leuwers	Hervé	Université Lille 3
22	Madame	Meyer	Véronique	Université Poitiers
22	Monsieur	Poivert	Michel	Université Paris 1
22	Madame	Vivier	Nadine	Université Le Mans
24	Monsieur	Baudelle	Guy	Université Rennes II
23	Madame	Cohen	Marianne	Université Paris 7

23	Madame	Delfosse	Claire	Université Lyon 2
23	Monsieur	Retaille	Denis	Université Bordeaux 3
24	Monsieur	Soubeyran	Olivier	Université Grenoble 1
23	Madame	Tabeaud	Martine	Université Paris 1
25-26	Madame	Alabau	Fatiha	Université Metz
25-26	Monsieur	Anker	Jean-Philippe	Université Orléans
25-26	Madame	Badea	Catalin	Université Lille
25-26	Madame	De Bouard	Anne	Polytechnique
25-26	Monsieur	Del Moral	Pierre	INRIA Bordeaux
25-26	Monsieur	Dumitrescu	Sorin	Université Nice
25-26	Madame	Fermanian	Clotilde	Université Marne-la-Vallée
25-26	Monsieur	Gallay	Thierry	Université Grenoble
25-26	Madame	Gassiat	Élisabeth	Université Orsay
25-26	Monsieur	Grenier	Emmanuel	Université Lyon
25-26	Monsieur	Harari	David	Université Orsay
25-26	Monsieur	Henn	Hans-Werner	Université Strasbourg
25-26	Monsieur	Heurteaux	Yanick	Université Clermont-Ferrand
25-26	Monsieur	Labbé	Stéphane	Université Grenoble
25-26	Madame	Lafitte	Pauline	Centrale Paris
25-26	Madame	Laurent-Bonneau	Béatrice	Université Toulouse
25-26	Monsieur	Lecouvey	Cédric	Université Tours
25-26	Monsieur	Levitt	Gilbert	Université Caen
25-26	Madame	Moser-Jauslin	Lucy	Université Dijon
25-26	Madame	Péché	Sandrine	Université Paris 7
25-26	Monsieur	Rémy	Bertrand	Université Lyon
25-26	Monsieur	Robbiano	Luc	Université Versailles

25-26	Madame	Rousseau	Judith	Université Paris Dauphine
25-26	Madame	Tan	Lei	Université Angers
25-26	Monsieur	Trelat	Emmanuel	Université Paris 6
27	Monsieur	Amadio	Roberto	Université Paris 7 Denis Diderot
27	Madame	Amgoud	Leila	CNRS
27	Monsieur	Baskurt	Atilla	INSA Lyon
27	Madame	Bazgan	Cristina	Université Paris Dauphine
27	Madame	Bechmann	Dominique	Université Strasbourg
27	Madame	Bellahsene	Zohra	Université Montpellier 2
27	Monsieur	Bernot	Gilles	Université Nice
27	Monsieur	Besnard	Philippe	Université Toulouse 3 CNRS
27	Monsieur	Cointe	Pierre	École des Mines de Nantes
27	Monsieur	Comet	Jean-Paul	Université Nice
27	Madame	Costa	Marie-Christine	ENSTA
27	Madame	Cremilleux	Bruno	Université Caen
27	Madame	Daille	Béatrice	Université Nantes
27	Madame	Frydman	Claudia	Université Aix-Marseille
27	Madame	Gaiti	Dominique	Université Technologique de Toyos
27	Monsieur	Gancarski	Pierre	Université Strasbourg
27	Monsieur	Gilleron	Rémi	Université Lille 3
27	Madame	Guerin-Lassous	Isabelle	ENS Lyon
27	Monsieur	Hao	Jin-Kao	Université Angers
27	Monsieur	Henrot	Guillaume	ENS de Lyon
27	Monsieur	Julliand	Jacques	Université Franche Comté
27	Madame	Laleau	Régine	Université Paris12

27	Monsieur	Laurent	Dominique	Université Cergy Pontoise
27	Madame	Legall	Pascale	Université Evry
27	Madame	Loscos	Céline	Université Reims
27	Madame	Maraninchi	Florence	INPG
27	Monsieur	Marion	Jean-Yves	Université de Lorraine INPL
27	Monsieur	Petit	Jean-Marc	INSA Lyon
27	Monsieur	Pierson	Jean-Marc	Université Toulouse 3
27	Madame	Polian	Nicole	Université Paris11
27	Monsieur	Prins	Christian	Université Technologique de Toyes
27	Madame	Sebillot	Pascale	INSA Rennes
27	Madame	Sedes	Florence	Université Toulouse 3
27	Monsieur	Seinturier	Lionel	Université Lille 1
27	Madame	Venturine	Gilles	Université Tours
27	Madame	Vincent	Nicole	Université Paris 5
28	Madame	Argoul	Françoise	ENS Lyon
28	Monsieur	Barrat	Jean-Louis	Université Grenoble 1 Joseph Fourier
28	Madame	Bassereau	Patricia	Institut Curie Paris
28	Monsieur	Berroi	Jean-Marc	ENS Paris
28	Monsieur	Cavaillé	Jean-Yves	INSA Lyon
28	Monsieur	Descamps	Marc	Université Lille 1
28	Monsieur	Doudin	Bernard	Université de Strasbourg
28	Monsieur	Felbacq	Didier	Université Montpellier 2
28	Monsieur	Henry	Claude	Université Aix-Marseille 2
28	Madame	Ledoux-Rak	Isabelle	ENS Cachan
28	Madame	Léger	Liliane	Université Paris-Sud Orsay
28	Monsieur	Montaigne	François	Université Nancy

28	Monsieur	Pareige	Philippe	Université Rouen
28	Monsieur	Pujol	Pierre	Université Toulouse III
28	Monsieur	Schuhl	Alain	Université Grenoble
28	Madame	Stephan	Odile	Université Paris-Sud Orsay
29	Monsieur	Chauveau	Jacques	Université Paris 6
29	Madame	Cousinou	Marie-Claude	Université Aix-Marseille
29	Monsieur	Gawedzki	Krzysztof	ENS Lyon
29	Monsieur	Lott	Benoit	Université Bordeaux 1
29	Monsieur	Neveu	André	Université Montpellier 2
29	Monsieur	Tamain	Bernard	ENSI Caen
30	Monsieur	Faucher	Olivier	Université de Bourgogne
30	Monsieur	Launay	Jean-Michel	Université RENNES I
30	Monsieur	Maynard	Gilles	Université Paris Sud
30	Monsieur	Tamarat	Philippe	Université Bordeaux I
30	Madame	Vedel	Fernande	Université Aix-Marseille
30	Monsieur	Vialle	Jean-Louis	Université Lyon I
31	Monsieur	Caldarelli	Stefano	Université Aix-Marseille
31	Madame	Elfakir	Claire	Université Orléans
31	Monsieur	Fritsch	Alain	Université Bordeaux 1
31	Monsieur	Gareil	Pierre	ESPCI Paris Tech
31	Madame	Hauquier	Fanny	CNAM Paris
31	Madame	Hellwig	Petra	Université Strasbourg
31	Madame	Lespes	Gaëtane	Université de Pau et Pays de l'Adour
31	Madame	Morlay	Catherine	INSA Lyon
31	Madame	Pimienta	Véronique	Université Toulouse 3

31	Monsieur	Robert	Marc	Université Paris 7
31	Madame	Szunerits	Sabine	Université Lille 1
32	Monsieur	Belmont	Philippe	Université Paris 5
32	Madame	Brendle	Jocelyne	Université de Lorraine
32	Monsieur	Fages	Frédéric	Université Aix-Marseille
32	Monsieur	Fort	Yves	Université Mulhouse
32	Monsieur	Haudrechy	Arnaud	Université Reims
32	Madame	Joseph	Delphine	Université Orsay
32	Monsieur	Landais	Yannick	Université Toulouse
32	Madame	Lauth De Viguerie	Nancy	Université Bordeaux
32	Monsieur	Lebreton	Jacques	Université Nantes
32	Monsieur	Martin	Olivier	Université Lyon
32	Madame	Pinel	Catherine	Université Orléans
32	Madame	Policar	Clotilde	ENS Paris
32	Monsieur	Royal	Guy	Université Grenoble
32	Madame	Xie	Joanne	ENS Cachan
33	Madame	Bauer-Grosse	Elizabeth	Université de Lorraine
33	Monsieur	Billon	Laurent	Université Pau
33	Madame	Chadeyron	Geneviève	Université Clermont 2
33	Monsieur	Chassenieux	Christophe	Université du Maine
33	Monsieur	Duguet	Étienne	Université Bordeaux
33	Madame	Espuche	Éliane	Université Lyon 1
33	Monsieur	Fouletier	Jacques	INP Grenoble
33	Madame	Langlois	Valérie	ICMPE Thiais
33	Monsieur	Maitre	Alexandre	Université Limoges
33	Monsieur	Miele	Philippe	Université Montpellier 2

33	Madame	Vannier	Rose-Noëlle	ENS Lille
34	Monsieur	Charlot	Patrick	Laboratoire d'Astrophysique de Bordeaux
34	Monsieur	Ferreira	Jonathan	Institut de Planétologie et d'Astrophysique de Grenoble
34-37	Monsieur	Hauchecorne	Alain	Université Versailles-Saint-Quentin
34	Monsieur	Hebrard	Guillaume	Institut d'Astrophysique de Paris
34	Madame	Langlois	Maud	Université de Lyon 1
34	Madame	Moutou	Claire	Laboratoire d'Astrophysique de Marseille
34	Monsieur	Poulet	François	Institut d'Astrophysique Spatiale Université Paris-Sud
34	Monsieur	Von Ballmoos	Peter	Institut de Recherche en Astrophysique et Planétologie Toulouse
35	Monsieur	Ackerer	Philippe	DR CNRS Lab. Hydrologie Géo chimie Strasbourg
35	Monsieur	Aubourg	Charles	Université de Pau et des Pays de l'Adour
35	Madame	Ballu	Valérie	UMR CNRS 7266 Université de La Rochelle
35	Monsieur	Bouchez	Jean-Luc	DR CNRS Géosciences-Environnement- Toulouse
35	Monsieur	Calais	Éric	École Normale Supérieure Paris
35-36	Monsieur	Deconinck	Jean-François	Université de Bourgogne
35	Monsieur	Marsan	David	UMR CNRS Université de Grenoble
36	Monsieur	Blanc	Gérard	Université de Bordeaux I UMR CNRS 5805
36	Madame	Crasquin	Sylvie	MNHNN/UPMC
36	Madame	Nedelec	Anne	Université Paul-Sabatier UMR CNRS 5563 - LMTG
36	Madame	Robin	Cécile	Université Rennes 1
37	Monsieur	Bekki	Slimane	Université de Versailles Saint-Quentin

37	Monsieur	Colin De Verdieres	Alain	IUEM Technopôle Brest-Iroise
43	Madame	Berry	Isabelle	Université Toulouse 3
46	Madame	Chevret	Sylvie	Université Paris 7
46	Monsieur	Guillemin	Francis	Université de Lorraine
42	Monsieur	Le Guludec	Dominique	Université Paris 7
43	Monsieur	Lehericy	Stéphane	Université Paris 6 Pierre et Marie Curie
44	Monsieur	Malthiery	Yves	Université d'Angers
47	Madame	Claustres	Mireille	Université Montpellier 1
44	Madame	Housset	Chantal	Université Paris 6 Pierre et Marie Curie
45	Madame	Katlama	Christine	Université Paris 6 Pierre et Marie Curie
47	Monsieur	Liblau	Roland	Université Toulouse 3
47	Madame	Michallet	Mauricette	Université Lyon 1
44	Monsieur	Ovize	Michel	Université Lyon 1
45	Monsieur	Simonet	Michel	Université Lille 2
57	Madame	Bonnaure-Mallet	Martine	Université Rennes 1
50	Madame	Braye	Fabienne	Université Lyon 1
49	Madame	Leboyer-Camarcat	Marion	UPEC PARIS 12
49	Monsieur	Leys	Didier	Université Lille 2
48	Monsieur	Marquet	Pierre	Université Limoges
57	Monsieur	Pellat	Bernard	Université Paris 5 Descartes
54	Monsieur	Ruemmele	Frank	Université Paris 5 Descartes
52	Monsieur	Samuel	Didier	Université de Paris 11
52	Madame	Silvain	Christine	Université Poitiers
54	Monsieur	Tachdjian	Gérard	Université de Paris 11
49	Monsieur	Thuilliez	Christian	Université Rouen

60	Monsieur	Boisse	Philippe	INSA Lyon
60	Monsieur	Boujut	François	G-SCOP, Grenoble
60	Monsieur	Dalmon	Jean Pierre	LAUM Université du Maine
60	Monsieur	Dube	Jean-François	LMGC Montpellier
60	Madame	Dumontet	Helene	Institut JLRA Paris6
60	Monsieur	Godeferd	Fabien	École Centrale Lyon
60	Monsieur	Grandidier	Jean Claude	Université Poitiers - ENSMA
60	Madame	Habault	Dominique	LMA Marseille
60	Madame	Ho Ba Tho	Marie-Christine	Université de Technologie de Compiègne
60	Monsieur	Iordanoff	Ivan	Arts et Métiers- I2M -Bordeaux
60	Monsieur	Lamballais	Éric	LEA Poitiers
60	Monsieur	Legendre	Dominique	Toulouse (IMFT)
60	Monsieur	Loukili	Ahmed	EC Nantes
60	Madame	Masrouri	Farimah	LAEGO - ENSG Nancy
60	Monsieur	Nicoud	Franck	Université Montpellier II
60	Monsieur	Ohayon	Jacques	In3S, Chambéry
60	Monsieur	Poulachon	Gérard	ENSAM Labomap
60	Monsieur	Rey	Christian	ENS Cachan LMT
60	Madame	Schacher	Laurence	ENSISA LPMT Mulhouse
60	Monsieur	Veron	Philippe	ENSAM, Aix
60	Monsieur	Vervisch	Luc	INSA de Rouen Coria
60	Monsieur	Villard	Pascal	Université Grenoble1 S3-R
60	Monsieur	Zeitoun	David	Polytech Marseille
61	Monsieur	Basset	Michel	Université de Haute-Alsace
61	Madame	Bayart	Mireille	Université Lille 1

61	Madame	Bernardon-Valentin	Claire	Université Lyon 1
61	Monsieur	Boismond	Jean-Louis	Université Angers
61	Monsieur	Bourrieres	Jean-Paul	Université Bordeaux I
61	Monsieur	Chamaillard	Yann	Université d'Orléans
61	Madame	Fernandez-Maloigne	Christine	Université Poitiers
61	Monsieur	Ferrari	André	Université Nice
61	Monsieur	Fraisse	Philippe	Université de Montpellier
61	Madame	Garreau	Mireille	Université Rennes 1
61	Monsieur	Heitz	Fabrice	Université Strasbourg
61	Monsieur	Heutte	Laurent	Université Rouen
61	Madame	Julien-Vergonjanne	Anne	Université Limoges
61	Monsieur	Kratz	Frédéric	ENSI Bourges
61	Monsieur	Martinet	Philippe	École Centrale Nantes
61	Madame	Mokraoui-Zergainoh	Anissa	Université Paris 13
61	Monsieur	Morel	Gérard	Université Henri Poincaré
61	Monsieur	Noyes	Daniel	ENIT
61	Monsieur	Paindavoine	Michel	Université de Bourgogne
61	Monsieur	Pujo	Patrick	Université Aix-Marseille
61	Monsieur	Siarry	Patrick	Université Paris 12
61	Madame	Traves-Massuyes	Louise	CNRS
61	Monsieur	Trentesaux Vice-Président	Damien	Université de Valenciennes
61	Madame	Voda-Besancon	Alina	Université Grenoble I
61	Monsieur	Zaytoon	Janan	Université de Reims Champagne-Ardenne

62	Monsieur	Copalle	Alexis	INSA de Rouen
62	Monsieur	De Izzara	Charles	Université d'Orléans
62	Madame	Faur	Catherine	Université Montpellier II
62	Madame	Gentric	Caroline	Université de Nantes
62	Monsieur	Graciaa	Alain	Université de Pau et des Pays de l'Adour
62	Madame	Harmand	Souad	Université de Valenciennes
62	Monsieur	Jallut	Christian	Université Lyon I
62	Monsieur	Jaubert	Jean-Noël	Université de Lorraine - ENSIC
62	Madame	Le Sauze	Nathalie	Université Toulouse 3
62	Monsieur	Petit	Daniel	ENSMA Poitiers
62	Monsieur	Py	Xavier	Université de Perpignan
62	Monsieur	Roche	Nicolas	Université Aix-Marseille
62	Madame	Simonnot	Marie-Odile	Université de Lorraine - EEIGM
63	Monsieur	Aubert	Hervé	INP Toulouse
63	Monsieur	Bouchakour	Rachid	Université Aix-Marseille
63	Monsieur	Bremond	Georges	INSA Lyon
63	Madame	Commandre	Chantal	École Centrale Marseille
63	Monsieur	Davat	Bernard	INP Nancy
63	Madame	David	Maria	INP Toulouse
63	Monsieur	Deval	Yann	Institut Polytechnique Bordeaux
63	Monsieur	Ferro-Famil	Laurent	Université Rennes 1
63	Monsieur	Jarry	Bernard	Université Limoges
63	Monsieur	Lasri	Tuami	Université Lille 1
63	Monsieur	Lethiecq	Marc	Université Tours
63	Madame	Lucas-Leclin	Gaëlle	Université Paris 11
63	Monsieur	Marquie	Patrick	Université de Bourgogne

63	Monsieur	Nouet	Pascal	Université Montpellier 2
63	Madame	Paladian	Françoise	Université Clermont-Ferrand 2
63	Madame	Pera	Marie Cécile	Université Besançon
63	Madame	Picon	Odile	Université Marne-La-Vallée
63	Monsieur	Planson	Dominique	INSA Lyon
63	Monsieur	Raison	Bertrand	Université Lille 1
63	Madame	Reyna	Daniela	INSA Toulouse
63	Madame	Rolland	Nathalie	Université Rennes 1
63	Monsieur	Venet	Pascal	Université Lyon 1
64	Monsieur	Bouvet	Philippe	ENS-Lyon
64	Monsieur	Branlant	Guy	Université de Lorraine
65	Monsieur	Cazaux	Christophe	Université Toulouse 3
65	Madame	Golub	Rachel	Université Paris 7
65	Madame	Hatzoglou	Anastassia	Université Toulouse 3
64	Monsieur	Lalmanach	Gilles	Université Tours
65	Monsieur	Leblond	Pierre	Université de Lorraine
64	Monsieur	Marty	Jean-Louis	Université Perpignan
64	Madame	Meynial-Salles	Isabelle	INSA Toulouse
65	Madame	Orange	Nicole	Université Rouen
64	Madame	Picart	Catherine	Grenoble INP
64	Madame	Ricard-Blum	Sylvie	Université Lyon 1
64	Monsieur	Rodrigues-Lima	Fernando	Université Paris 7
65	Monsieur	Royet	Julien	Université Aix-Marseille 2
65	Monsieur	Schneider	Dominique	Université Grenoble 1
66	Monsieur	Allard	Bruno	Université Lyon 1

69	Madame	Belzung	Catherine	Université Tours
66	Monsieur	Bouzayen	Mondher	INP Toulouse
69	Monsieur	Calas	André	Université Bordeaux 2
66	Monsieur	Ceccheli	Roméo	Université Artois
66	Monsieur	Hilbert	Jean-Louis	Université Lille 1
66	Monsieur	Rolin	Dominique	Université Bordeaux 1
66	Monsieur	Savineau	Jean -Pierre	Université Bordeaux 2
69	Madame	Tritsch	Danièle	Université Paris 6 Pierre et Marie-Curie
69	Monsieur	Vivien	Denis	Université Caen
67	Monsieur	Carcaillet	Christopher	EPHE Paris
68	Monsieur	Clément	Christophe	Université Reims
CNRS	Monsieur	Delay	Bernard	Université Montpellier 2
67	Monsieur	Duran	Robert	Université Pau
67	Monsieur	Fleury	Frédéric	Université Lyon 1
68	Monsieur	Leboulenger	François	Université du Havre
68	Monsieur	Lecointre	Guillaume	MNHN Paris
67	Monsieur	Mitta	Guillaume	Université Perpignan
67	Monsieur	Ourry	Alain	Université Caen
68	Monsieur	Vervoort	Michel	Université Paris 7 Denis-Diderot
67	Monsieur	Veuille	Michel	EPHE Paris
70	Monsieur	Carré	Philippe	Université Paris 10
70	Madame	De Vries	Erica	Université Grenoble UPMF
70	Monsieur	Rochex	Jean-Yves	Université Paris 8
70	Monsieur	Roditi	Éric	Université Paris 5 Descartes
71	Monsieur	Boutaud	Jean-Jacques	Université de Bourgogne
71	Monsieur	Fleury	Béatrice	Université de Lorraine

71	Madame	Jost	François	Université Paris 3
71	Monsieur	Salaun	Jean-Michel	ENS Lyon
74	Monsieur	Barbier	Franck	Université de Valenciennes
74	Monsieur	Dru	Vincent	Université Paris 10
74	Madame	Mennesson	Christine	Université Toulouse 2
74	Madame	Olivier	Isabelle	Université Grenoble 1
76	Madame	Noblesse	Annie	Université Strasbourg
76	Madame	Thiel	Marie Jo	Université Strasbourg
85	Madame	Briand	Claudette	Université Aix-Marseille 2
87	Madame	Coste	Agnès	Université Toulouse 3
87	Madame	Forestier	Christiane	Université Clermont-Ferrand 1
86	Monsieur	Guillouzo	André	Université Rennes 1
86	Madame	Lacaille	Marie-Aneth	Université Bourgogne
81	Monsieur	Laprevote	Olivier	Université Paris 5 Descartes
85	Monsieur	Manfait	Michel	Université Reims
87	Madame	Page	Guylène	Université Poitiers
80	Monsieur	Portugal	Henri	Université Aix-Marseille
86	Monsieur	Rault	Sylvain	Université de Caen
86	Monsieur	Salles	Bernard	Université Toulouse 3
86	Monsieur	Teulade	Jean Claude	Université Clermont-Ferrand 1
85	Monsieur	Tomas	Alain	Université Paris 5 Descartes
82	Monsieur	Vidaud	Michel	Université Paris 5 Descartes
(soit <b>455</b> experts)				